

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 298****19 juin 1996****SOMMAIRE**

Arbalux S.A., Strassen	page 14280	Indexis, Sicav, Luxembourg	14261
Bavaria S.A., Luxembourg	14273, 14274	Inkema Group S.A., Luxembourg	14259
Bayer Finance S.A., Luxembourg	14279	Instacom International S.A., Luxembourg	14277, 14278
BBS, Big Bazar System, S.à r.l., Luxembourg	14282	Intermétal Luxembourg S.A., Luxembourg	14261
Belfinance S.A., Luxembourg	14275, 14276	I.S.D. S.A., Luxembourg	14261
Borsi Promotion, S.à r.l., Luxembourg	14285	Jans Trading, S.à r.l., Brouch/Mersch	14262
Boutique Boléro, S.à r.l., Bettembourg	14298	Key Overseas Holding S.A., Luxembourg	14262
Brasserie Al Avenue, S.à r.l., Luxembourg	14297	Kip Mizar Holding S.A., Luxembourg	14262
Brecher Luxembourg und Deutschland, GmbH, Niederanven	14298	LA.DI.AL., La Distribution Alimentaire S.A., Luxbg	14262
Business European Holding S.A., Luxembourg	14304	Langonnaise S.A.H., Luxembourg	14263
Cadimex Holding S.A., Luxembourg	14286	Lorlux-Inter, S.à r.l., Tétange	14263
Catering Services S.A., Luxembourg	14301	Lusemol S.A., Luxembourg	14263
Chaussures Bata Luxembourg S.A., Luxembourg	14301	Lux Bâti Services S.A., Luxembourg	14264
Cunial S.A., Luxembourg	14271	Mana Holding S.A., Luxembourg	14264
Daxa S.A., Sandweiler	14290	Marita S.A., Luxembourg	14265
Degroof Holding S.A., Luxembourg	14258	Op Mecheren, S.à r.l., Remerschen	14261
Denebola S.A., Luxembourg	14258	Opus Major S.A., Luxembourg	14264
D.V. Carlux, S.à r.l., Luxembourg	14284	Palidoro S.A., Luxembourg	14264
Eres S.A., Luxembourg	14258	Petraco Inc. Holding S.A., Luxembourg	14265
Eurax S.A., Luxembourg	14259	P.F.H. Lux S.A., Luxembourg	14272
Europe Gestion S.A., Elvange	14298	Pharmita S.A., Dudelange	14277
Europe-Net S.A., Luxembourg	14259	Porvilux, S.à r.l., Larochette	14277
Fabilor Investment S.A., Luxembourg	14302	Prestige Luxembourg, Sicav, Luxembourg	14265
Figueirense, S.à r.l., Luxembourg	14278	R2L S.A., Luxembourg	14274
Financière du Niagara S.A., Luxembourg	14259	Ronbeton S.A., Luxembourg	14276
Food Development Company (FDC) S.A., Luxem- bourg	14293	Salgado, S.à r.l., Larochette	14278
General-Bau-Mitte S.A., Remich	14295	S.C.E., Société de Consultations Economiques S.A., Luxembourg	14265
Grundy International Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14259	Socamil S.A., Luxembourg	14266
Hansa Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg	14260	Société Civile Immobilière Particulière X Octobre, Bereldange	14269
Hypo Futures Vision, Fonds Commun de Placement	14260	Tihama Al Mona International S.A., Luxembourg	14279
Icol S.A., Luxembourg	14260	Trainlorlux S.A., Esch-sur-Alzette	14279
Imotion, S.à r.l., Luxembourg	14260	Transilux International S.A., Luxembourg	14279
		Transports Internationaux Ed. Gloden, S.à r.l., Stein- fort	14283

**DEGROOF HOLDING S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 28.259.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

F. de Jamblinne de Meux  
Administrateur-Délégué

(12248/034/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**DEGROOF HOLDING S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 28.259.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 janvier 1996*

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires décide, à l'unanimité, de donner décharge de leur mandat de gestion et de contrôle pour l'année 1995 aux Administrateurs et au Réviseur.

Le mandat du Réviseur KPMG AUDIT est renouvelé pour une année.

Pour extrait conforme  
DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A.  
F. de Jamblinne  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12249/034/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**DENEBOLA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.465.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 2 janvier 1996 à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration a le regret de prendre connaissance du décès de Monsieur Paul Lenoir, Administrateur.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

M. Jacques Tordoor, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort,  
jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

Pour copie conforme  
Signatures  
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12250/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**ERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 16, rue Henri VII.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, en date du 8 janvier 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à Maître Pierrot Schiltz et Maître Henri Becker, administrateurs démissionnaires, de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;
- Monsieur Thierry Arnoë a été nommé administrateur;
- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Guy Waltener, commissaire aux comptes démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de sa fonction;
- le siège social a été transféré du 16, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg, au 16, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg;
- Monsieur Lex Benoy a été nommé au poste de commissaire aux comptes.

Par décision du Conseil d'Administration, Messieurs J.P. Frappart et T. Arnoë pourront signer seul tout ordre de paiement jusqu'à concurrence d'un montant de LUF 50.000.000,-. La règle de la double signature conjointe reste d'application pour tous engagements d'un montant supérieur à cette somme.

Luxembourg, le 8 janvier 1996.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12252/614/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**EURAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 25.188.

Le capital social de la société a été intégralement libéré au cours de l'exercice social 1990.

Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12253/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**EUROPE-NET, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 27.894.

## EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 23 mars 1996, que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12254/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**FINANCIERE DU NIAGARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 16.844.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 1996.

Signature.

(12259/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**GRUNDY INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 20.881.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 8 décembre 1995 à 14.00 heures précises*

Les administrateurs, Reginald R. Grundy, Kerry M. Wright, Mme Isabelle S. Galera, David B. Begbie et Mme Jacqueline C. Perisse, ainsi que le commissaire aux comptes, R. John Usher, ont été réélus pour une nouvelle période statutaire de six ans, avec effet à partir du 13 octobre 1995. Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme  
GRUNDY INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures  
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1996, vol. 477, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12260/650/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**INKEMA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 19.689.

Le bilan au 31 décembre 1993, ainsi que la composition du Conseil d'Administration, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 13, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE  
BEMO

Signatures

(12267/035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**HANSA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 10.391.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996, vol. 478, fol. 1, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Signature.

(12261/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**HYPO FUTURES VISION, Fonds Commun de Placement.**

HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENT GESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., die Verwaltungsgesellschaft des HYPO FUTURES VISION, eines Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, hat mit Zustimmung der Depotbank, der HYPO BANK INTERNATIONAL S.A. beschlossen, Artikel 7 Absatz 4 und Artikel 11 Absätze 3 und 4 des Verwaltungsreglements zu ändern.

Mit der Änderung sollen die Berechnungsweise von Ausgabe- und Rücknahmepreis sowie die entsprechenden Zahlungsfristen klargestellt werden.

Der geänderte Wortlaut der jeweiligen Vorschriften lautet wie folgt:

**«Art. 7. Ausgabe von Anteilen.**

(...)

4. Der Ausgabepreis entspricht dem Anteilswert im Sinne von Artikel 9 des Verwaltungsreglements, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% hierauf. Der Ausgabepreis ist in Deutscher Mark innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

(...)

**«Art. 11. Rücknahme von Anteilen.**

(...)

3. Rücknahmeanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Zahlstelle eingegangen sind, werden zum Inventarwert (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements bestimmt) pro Anteil des jeweils nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.

4. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich, spätestens jedoch innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Rücknahmepreis wird in Deutscher Mark vergütet.»

Die vorbeschriebenen Änderungen treten zum 1. April 1996 in Kraft.

Luxembourg, den 1. April 1996.

HYPO CAPITAL MANAGEMENT  
INVESTMENT GESELLSCHAFT  
LUXEMBOURG S.A.

HYPO BANK INTERNATIONAL S.A.  
Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12262/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**ICOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.226.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996, vol. 478, fol. 1, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Signature.

(12263/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**IMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 26, rue des Gaulois.  
R. C. Luxembourg B 46.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 477, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1996.

DEBELUX AUDIT, S.à r.l.

Signature

(12265/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**INDEXIS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 33.198.

Le bilan au 16 février 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 avril 1996.

D. Mauss  
Administrateur-délégué

(12266/063/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**INTERMETAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 43.231.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 9 mars 1995*

L'assemblée a décidé:

- d'enregistrer, de déposer et d'approuver à l'unanimité le bilan au 31 décembre 1994 ainsi que les comptes pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;
- de donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes;
- d'accepter la mise à disposition du mandat du commissaire aux comptes de la société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED avec siège social à Dublin (Irlande) et d'élire la société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A. avec siège social à Tortola (B.V.I.) comme nouveau commissaire aux comptes.

Le bureau  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12270/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**I.S.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

*Conseil d'Administration*

Conformément aux statuts et aux articles 53 alinéa 4 et 60 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les Administrateurs décident à l'unanimité d'élire Monsieur Christian Faltot administrateur-délégué, lequel pourra engager la société par sa seule signature et lequel sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 27 mars 1996.

S. Couldridge

C. Couldridge

C. Faltot

Les Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12271/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**OP MECHEREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5440 Remerschen, Zone de Recréation.  
R. C. Luxembourg B 36.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 477, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 avril 1996.

DEBELUX AUDIT, S.à r.l.  
Signature

(12286/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**OP MECHEREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5440 Remerschen, Zone de Recréation.  
R. C. Luxembourg B 36.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 477, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 avril 1996.

DEBELUX AUDIT, S.à r.l.  
Signature

(12287/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**JANS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7417 Brouch/Mersch, 10, rue du Moulin.  
R. C. Luxembourg B 29.723.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 mars 1996, vol. 121, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JANS TRADING, S.à r.l.  
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.  
LAROCHETTE  
Signature

(12272/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**KEY OVERSEAS HOLING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 36.804.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 28 mars 1996*

Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg;

Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg;

Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

ont été nommés administrateurs en remplacement de:

Messieurs Georg Garçon, Albert Schumacker et Emile Wirtz, démissionnaires.

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de:

TREUHAND REVISIONS + WIRTSCHAFTSDIENST A.G., démissionnaire.

Les administrateurs et le commissaire aux comptes ont été nommés jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1996.

Le siège social est transféré à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12274/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**KIP MIZAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 4 avril 1996*

Il résulte que:

- Madame Elisa Boillat, Administrateur de Sociétés, demeurant à Genève (Suisse), est nommée administrateur-déléguée de la société avec signature individuelle pour toutes les opérations rentrant dans l'objet social de la société.

Pour réquisition-inscription  
Pour la société

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12275/518/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**LA.DI.AL., LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 43.730.

Le bilan au 31 mai 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultat de l'exercice au 31 mai 1995:

Bénéfice de l'exercice	CHF 6.513.390,70
Résultats reportés	CHF (4.173.161,91)
Affectation à la réserve légale	CHF (10.000,00)
Report à nouveau	CHF 2.330.228,79

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 1996.

Signature.

(12278/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**LANGONNAISE S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.492.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 1996*

L'assemblée prend connaissance de la démission de Messieurs Georges Bettermann, Guy Glesener et Jacques Tordoor de leur poste d'Administrateurs de la société et de la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de commissaire et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Yvan Juchem, Administrateur de Sociétés, demeurant à Rombach;
- Monsieur Freddy Durinck, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de Sociétés, demeurant à Itzig,

et comme nouveau commissaire:

- Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique), jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1996.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Pour copie conforme  
Signatures  
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12279/531/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**LUSEMOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.  
R. C. Luxembourg B 53.089.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LUSEMOL S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, 6, rue Dicks, le 21 mars 1996, les associés ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a accepté la démission de Madame Rolande Barboni en sa qualité d'administrateur et lui a donné pleine et entière décharge.

2. A été nommé administrateur en remplacement de Mme Barboni, Monsieur Norbert Kessler, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 18, rue Dicks.

Luxembourg, le 21 mars 1996.

Pour la société  
Signature  
L'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1996, vol. 477, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12281/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**LORLUX-INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Tétange, 119, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 36.772.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Tétange en date du 15 mars 1996*

La séance est ouverte à 10.00 heures.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau, composé comme suit:

- Président: M<sup>e</sup> Christophe Brault;
- Secrétaire: Mlle Jeanne Feltgen;
- Scrutateur: M<sup>e</sup> Stéphane Lataste.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate qu'il appert de la liste de présence dûment signée et clôturée par les membres du bureau que les associés sont présents ou représentés, détenant 600 parts sociales;

que tous les associés étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations habituelles; que pour assister à la présente assemblée, les associés se sont conformés aux dispositions légales et statutaires; que la présente assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- prise en compte de la démission de Mme Yolande Pizard de ses fonctions de gérante avec effet au 15 mars 1996;
- nomination aux fonctions de gérante de Mme Emmanuelle Mouchot, employée privée, demeurant à F-57210 Maizières-les-Metz, avec effet au 15 mars 1996.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité:

- de prendre en compte la démission de Mme Yolande Pizard de ses fonctions de gérante avec effet au 15 mars 1996;
- de nommer aux fonctions de gérante, Mme Emmanuelle Mouchot, employée privée, demeurant à F-57210 Maizières-les-Metz.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.20 heures.

S. Lataste  
Scrutateur

J. Feltgen  
Secrétaire

C. Brault  
Président

Liste de présence à l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Tétange, le 15 mars 1996.

Associés

1. LECLERC ET FILS, S.à r.l.	
Mandataire: M <sup>e</sup> Stéphane Lataste .....	300 parts sociales
2. LECLERC ET ASSOCIES	
Mandataire: M <sup>e</sup> C. Brault .....	300 parts sociales
Total: .....	600 parts sociales

	<i>Le Bureau</i>	
S. Lataste	J. Feltgen	C. Brault
<i>Scrutateur</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Président</i>

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(12280/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**LUX BATI SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, en date du 7 mars 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Guy Waltener, commissaire aux comptes démissionnaire, pour l'exercice de sa fonction;
  - Monsieur Lex Benoy a été nommé au nouveau poste de commissaire aux comptes.
- Luxembourg, le 7 mars 1996.

*Pour la société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(12282/614/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**MANA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 38.945.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 décembre 1991, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 228 du 29 mai 1992.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1996, vol. 477, fol. 102, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MANA HOLDING S.A.*  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

(12283/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**OPUS MAJOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 33.619.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signatures

(12288/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**PALIDORO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.638.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 96, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Signature.

(12289/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.



**MARITA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.427.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 17 juillet 1995 à Luxembourg*

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 30 janvier 1995 de Monsieur Edmond Ries au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Zeien, Administrateur décédé dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme  
Deux Administrateurs  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12284/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**PETRACO INC. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 13.181.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(12290/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**PETRACO INC. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 13.181.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 mars 1996 que

- Monsieur Jonathan Clegg, avocat, demeurant à Londres (Angleterre);
- Monsieur Georges Whitley, directeur financier, demeurant à Genève (Suisse);
- Monsieur Pierre Renouard, comptable, demeurant à Genève (Suisse);
- Monsieur Carlo Valeri, directeur de société, demeurant à Milan (Italie),

ont été nommés administrateurs en remplacement des sociétés DONAT INVESTMENTS S.A., MADELEINE INVESTMENTS S.A. et HITCHCOCK INVESTMENTS S.A. qui ont donné leur démission en date du 5 février 1996.

Luxembourg, le 13 mars 1996.

Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12291/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**PRESTIGE LUXEMBOURG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 avril 1996.

Pour la société  
P. Decker  
Le notaire

(12295/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**S.C.E., SOCIETE DE CONSULTATIONS ECONOMIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.700.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996.

Signature.

(12302/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**SOCAMIL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) La société BLOWIN LTD, établie et ayant son siège social à Hong Kong,
  - 2) La société SEBINA INVESTIMENTOS MOBILIARIOS LDA, établie et ayant son siège social à P-9000 Funchal-Madeira, Rua 31 de Janeiro n. 81 A - 5° E, Portugal,
- les deux représentées par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,  
en vertu de deux procurations données à Hong Kong le 26 janvier 1996 respectivement à Neuilly, France, le 4 mars 1996.

Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

### Chapitre I<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination SOCAMIL S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine.

La Société pourra également accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés qui font partie du même groupe que la Société, émettre des obligations, bons de caisse et autres titres analogues, contracter des emprunts et se porter caution en faveur de sociétés qui font partie du même groupe que la Société.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

### Chapitre II. - Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (280.000.000,- LUF), divisé en vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) par action.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions sont et doivent rester nominatives et la Société tiendra un registre des actionnaires à cet effet.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

### Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

**Art. 7. Conseil d'administration.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de voix, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat et autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à de tels contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de

toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

**Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 16. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois de mars de chaque année à onze (11.00) heures, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 18. Procédure, Vote.** Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et qui finira le dernier jour de décembre 1996.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 20. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

#### Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 21. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 22. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant été ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
1) BLOWIN LTD., prénommée . . . . .	279.990.000,- LUF	27.999	279.990.000,- LUF
2) SEBINA INVESTIMENTOS MOBILIARIOS LDA, prénommée . . . . .	10.000,- LUF	1	10.000,- LUF
Total: . . . . .	280.000.000,- LUF	28.000	280.000.000,- LUF

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Coûts, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ deux millions neuf cent soixante-deux mille (2.962.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

1) Madame Nathalia Janneke Borgesius-Holleman, administrateur de sociétés, demeurant à NL-2111 CE Aerdenhout, Burgemeester Den Texlaan 24, Pays-Bas,

2) Monsieur Georges Druon, directeur de société, demeurant à F-95880 Enghien-les-Bains, 7, rue Gounod, France,

3) Monsieur Romain Zaleski, administrateur de sociétés, demeurant à I-25042 Borno (Brescia), 6, via Palardo, Italie.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mars 1996, vol. 497, fol. 83, case 6. – Reçu 2.800.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 2 avril 1996.

J. Gloden.

(12216/213/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARTICULIERE X OCTOBRE, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Josy Scuri, conseil en bâtiment, demeurant à Contern;

2. Monsieur Jean-Pierre Mangen, agent immobilier, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la gestion et la réalisation de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARTICULIERE X OCTOBRE.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bereldange, commune de Walferdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille francs (1000,-) chacune.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Josy Scuri, prénommé, cinquante parts d'intérêts . . . . .	50
2. Monsieur Jean-Pierre Mangan, prénommé, cinquante parts d'intérêts . . . . .	50
Total: cent parts d'intérêts . . . . .	100

Toutes les parts d'intérêts ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ trente mille francs (30.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Josy Scuri, prénommé,
  - b) Monsieur Jean-Pierre Mangen, prénommé.
2. Le siège social de la société est fixé à L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Scuri, J.-P. Mangen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 89S, fol. 65, case 11. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mars 1996.

G. Lecuit.

(12217/220/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**CUNIAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.840.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifth of March.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CUNIAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on October 23rd, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial 36 of January 26th, 1993.

The meeting was opened by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Miss Marie Aubertin, employée privée, residing in B-Aubange.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean-Michel Dibling, employé privé, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To put the company into liquidation.
2. To appoint a liquidator.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

*Second resolution*

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint as liquidator, OFFSHORE TILES S.A., having its registered office in Tortola, BVI.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested. The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.  
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CUNIAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 36 du 26 janvier 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie Aubertin, employée privée, demeurant à B-Aubange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Michel Dibling, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, OFFSHORE TILES S.A., ayant son siège social à Tortola, BVI.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, M. Aubertin, J.-M. Dibling, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 89S, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1<sup>er</sup> avril 1996.

G. Lecuit.

(12246/220/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**P.F.H. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.500.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

*Pour P.F.H. LUX S.A.*

*VECO TRUST S.A.*

*Signature*

(12292/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.



**BAVARIA S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 53.074.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourteenth of March.  
Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme BAVARIA S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on the 7th of December 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 31 of the 17th of January 1996.

The meeting is presided over by Mr Ady Colas, docteur en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Patrice Majerus, employée de banque, residing in Noertzange.

The meeting elects as scrutineer Mr Daniel Kuffer, attaché de direction, residing in Berchem.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the one hundred and twenty thousand (120,000) shares representing the entire capital are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding a fifth paragraph reading as follows:

«The transfer of shares of the corporation requires the approval of the General Meeting of Shareholders of CORANGE AG in accordance with Art. 5 of the Shareholders' Agreement established before Notary Public Dr. Paul Stadlin of Zug, Switzerland, on 31st October 1984 as amended from time to time.»

2. Amendment of Article 19 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding a second paragraph reading as follows:

«Amendments of Art. 5, second paragraph and Art. 5, fifth paragraph of the Articles of Incorporation of the Corporation require the unanimous approval of all shareholders.»

After the foregoing was approved by the meeting, the same took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding a fifth paragraph reading as follows:

«The transfer of shares of the corporation requires the approval of the General Meeting of Shareholders of CORANGE AG in accordance with Art. 5 of the Shareholders' Agreement established before Notary Public Dr. Paul Stadlin of Zug, Switzerland, on 31st October 1984 as amended from time to time.»

*Second resolution*

The meeting decides to amend Article 19 of the Articles of Incorporation of the Corporation by adding a second paragraph reading as follows:

«Amendments of Art. 5, second paragraph and Art. 5, fifth paragraph of the Articles of Incorporation of the Corporation require the unanimous approval of all shareholders.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAVARIA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 31 du 17 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ady Colas, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Patrice Majerus, employée de banque, demeurant à Noertzange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Daniel Kuffer, attaché de direction, demeurant à Bergem.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent vingt mille (120.000) actions représentant l'entière du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 5 des statuts de la société en ajoutant un cinquième alinéa de la teneur suivante:

«Le transfert de titres de la société est subordonné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de CORANGE AG conformément à l'article 5 de l'accord des actionnaires du 31 octobre 1984 établi par-devant le notaire Dr. Paul Stadlin de Zug, Suisse, et de ses modifications.»

2. Modification de l'article 19 des statuts de la société en y ajoutant un deuxième alinéa de la teneur suivante:

«Les modifications de l'article 5, deuxième alinéa, et de l'article 5, cinquième alinéa des statuts de la société sont subordonnées à l'accord unanime de tous les actionnaires.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société en y ajoutant un cinquième alinéa ayant la teneur suivante:

«Le transfert de titres de la société est subordonné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de CORANGE AG conformément à l'article 5 de l'accord des actionnaires du 31 octobre 1984 établi par-devant le notaire Dr. Paul Stadlin de Zug, Suisse, et de ses modifications.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts de la société en y ajoutant un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«Les modifications de l'article 5, deuxième alinéa, et de l'article 5, cinquième alinéa des statuts de la société sont subordonnées à l'accord unanime de tous les actionnaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Colas, D. Kuffer, P. Majerus, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 89S, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996.

C. Hellinckx.

(12230/215/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**BAVARIA S.A., Société Anonyme.**

Siège sociale: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

C. Hellinckx.

(12231/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**R2L S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, en date du 7 mars 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Guy Waltener, commissaire aux comptes démissionnaire, pour l'exercice de sa fonction;

- Monsieur Lex Benoy a été nommé au poste de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 1997.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

*Pour la société  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12297/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**BELFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.106.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELFINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 16 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 67 du 16 mars 1988, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 250 du 26 juillet 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hans De Graaf, managing director, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire, Madame Juliette Lorang, administrateur de sociétés, demeurant à Neuhäusgen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Betsy Ten Brinke, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du Jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de cent cinquante millions de francs belges (150.000.000,- BEF) pour le ramener de trois milliards neuf cents millions de francs belges (3.900.000.000,- BEF) à trois milliards sept cent cinquante millions de francs belges (3.750.000.000,- BEF) par annulation pure et simple de cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale d'un million de francs belges (1.000.000,- BEF), dont la société est devenue propriétaire.

2. Réduction des réserves libres à concurrence de quarante-cinq millions de francs belges (45.000.000,- BEF) pour compenser la plus-value des actions annulées par rapport à la valeur nominale.

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent cinquante millions de francs belges (250.000.000,- BEF) pour le porter de son montant réduit à quatre milliards de francs belges (4.000.000.000,- BEF) par incorporation des réserves libres de la société à due concurrence et sans création d'actions nouvelles.

5. Suppression des dispositions relatives au capital autorisé de quatre milliards de francs belges (4.000.000.000,- BEF) devenu sans objet.

6. Modifications corrélatives de l'article 5 des statuts, en vue de l'adapter aux décisions prises.

7. Suppression de l'approbation du commissaire au conseil d'administration pour procéder à un versement d'acomptes sur dividendes (Art. 8 in fine des statuts).

8. Suppression du cautionnement en garantie de l'exercice de mandat d'administrateur et de commissaire aux comptes (Art. 12 et Art. 13, 2<sup>ème</sup> alinéa).

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent cinquante millions de francs belges (150.000.000,- BEF) pour le ramener de trois milliards neuf cents millions de francs belges (3.900.000.000,- BEF) à trois milliards sept cent cinquante millions de francs belges (3.750.000.000,- BEF) par annulation pure et simple de cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale d'un million de francs belges (1.000.000,- BEF), dont la société est devenue propriétaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire les réserves libres à concurrence de quarante-cinq millions de francs belges (45.000.000,- BEF) pour compenser la plus-value des actions annulées par rapport à la valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante millions de francs belges (250.000.000,- BEF) pour le porter de son montant réduit à quatre milliards de francs belges (4.000.000.000,- BEF) par incorporation des réserves libres de la société à due concurrence et sans création d'actions nouvelles.

L'existence des réserves libres a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un certificat établi en date du 4 mars 1996 signé par deux administrateurs et certifié exact par Monsieur F. Detaille, commissaire aux comptes,

lequel certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'échange des actions émises.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer les dispositions relatives au capital autorisé de quatre milliards de francs belges (4.000.000.000,- BEF) devenu sans objet.

*Sixième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre milliards de francs belges (4.000.000.000,- BEF), représenté par trois mille sept cent cinquante (3.750) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et restent nominatives.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'approbation du commissaire au conseil d'administration pour procéder à un versement d'acomptes sur dividendes (Art. 8 infine des statuts).

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le cautionnement en garantie de l'exercice de mandat d'administrateur et de commissaire aux comptes (Art. 12 et Art. 13, 2<sup>ème</sup> alinéa).

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de renumérotter les articles des statuts.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ cent cinquante mille francs (150.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. De Graaf, J. Lorang, B. Ten Brinke, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 89S, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1<sup>er</sup> avril 1996.

G. Lecuit.

(12232/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**BELFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.106.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1<sup>er</sup> avril 1996.

G. Lecuit.

(12233/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**RONBETON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, Imacorp Business Centre, 22/24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.097.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire du 30 novembre 1994*

- Affectation du résultat au report à nouveau.
- Monsieur Silvio Esposito, Employé privé, demeurant à F-57117 Lauvallières, est nommé commissaire aux comptes en remplacement de CORFI S.A.

Signature

Signature

Signature

*Le Président*

*Le Secrétaire*

*Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 475, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(12298/700/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**PHARMITA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3590 Dudelange, 29, place de l'Hôtel de Ville.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 1996 tenue au siège social de la société*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- a) d'accepter la démission des mandats des administrateurs, Monsieur Claude Quaring, demeurant à Dudelange, Monsieur Engelbert JW Fabre, demeurant à Hever (Belgique), Monsieur Jean-François Luyckx, demeurant à Bruxelles (Belgique) et Monsieur Ofer Rabinovich, demeurant à Kibbutz Hanita (Israël);
- b) de donner décharge entière aux administrateurs sortants;
- c) d'élire comme nouveaux administrateurs, Monsieur Didier Braeckman, demeurant à Flostoy (Belgique), Monsieur Christian Faltot, demeurant à Villerupt (France) et Monsieur Simon Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands);
- d) l'assemblée décide de nommer Monsieur Didier Braeckman comme administrateur-délégué.

Le bureau  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12293/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**PORVILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7620 Larochette, 16, rue de Mersch.

R. C. Luxembourg B 13.952.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 mars 1996, vol. 121, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PORVILUX, S.à r.l.*BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.  
LAROCHETTE

Signature

(12294/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**INSTACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 15, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 21.072.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jacques-Yves Henckes, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme INSTACOM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, et aux termes d'une résolution du Conseil d'Administration prise lors de sa réunion du quinze mars mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

- I) INSTACOM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée suivant acte notarié en date du 2 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 7 du 10 janvier 1984.
- II) Le capital social de la société INSTACOM INTERNATIONAL S.A., est de deux cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 280.000,-), représenté par vingt-huit (28) actions de dix mille dollars des Etats-Unis (USD 10.000,-) chacune, entièrement libérées, et le capital autorisé est de cinq millions de dollars des Etats-Unis (USD 5.000.000,-), qui sera représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (USD 10.000,-) chacune, bénéficiant des mêmes droits que les actions anciennes.

Aux termes de l'article trois des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

III) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 15 mars 1996, de procéder à la réalisation d'une première tranche de l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé, à concurrence de sept cent vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 720.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 280.000,-) à un million de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000,-), par l'émission de soixante-douze (72) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (USD 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. Les soixante-douze (72) actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées au moyen de versements en espèces par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

La preuve a été apportée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément que la somme de sept cent vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 720.000,-) se trouve à la libre disposition de la société.

A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000,-), représenté par cent (100) actions de dix mille dollars des Etats-Unis (USD 10.000,-) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.Y. Henckes, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996, vol. 90S, fol. 17, case 9. – Reçu 218.376 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

C. Hellinckx.

(12268/215/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**INSTACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 15, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 21.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

C. Hellinckx.

(12269/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**SALGADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7620 Larochette, 11A, rue de Mersch.

R. C. Luxembourg B 40.027.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 mars 1996, vol. 121, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SALGADO, S.à r.l.*

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

LAROCHETTE

Signature

(12299/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**FIGUEIRENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1839 Luxembourg, 23, rue Joseph Junck.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1996, vol. 302, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 avril 1996.

G. Bernabei.

(12258/630/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**TIHAMA AL MONA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 30.650.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996, vol. 478, fol. 1, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 1996*

Sont nommés administrateurs pour un terme de trois ans, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

- Monsieur Mohammed Said Tayeb, délégué du conseil d'administration de TIHAMA ADVERTISING, PUBLIC RELATIONS AND MARKETING, demeurant à Jeddah, Arabie Saoudite, Président
- Monsieur Ghazi Abdul Aziz Jameel, homme d'affaires, demeurant à Jeddah, Arabie Saoudite
- Monsieur Roy Michel Haddad, sous-administrateur de sociétés, demeurant à Londres, Grande-Bretagne
- Monsieur Abubaker Abdul Haleem, chef comptant de TIHAMA AL MONA INTERNATIONAL, demeurant à Jeddah, Arabie Saoudite
- Monsieur Abdulmoneim Al Rashid, homme d'affaires, demeurant à Jeddah, Arabie Saoudite.

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1995:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Signature.

(12305/534/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**TRAINLORLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 10, rue du Brill.  
R. C. Luxembourg B 48.582.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Signature.

(12306/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**TRANSILUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

*Board of directors' meeting*

In conformity with the articles of incorporation and article 60 of the law on commercial companies, and pursuant to the authorisation granted to the Board of Directors by the Extraordinary General Meeting of the company, the new director unanimously decided to elect Igor Oustinenko managing-director who shall have the power to bind the company with his sole signature for all matters relating to day-to-day management of the company.

Luxembourg, the 29th March, 1996.

A. Marissov

G. Tossou

I. Oustinenko

*Directors*

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12307/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**BAYER FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame.  
H. R. Luxemburg B 7.521.

*Auszug aus der Beschlußfassung der Außerordentlichen Generalversammlung vom 1. Dezember 1995*

Herr Ernest Schmit, Bankdirektor i.R., Bridel, wurde als Kommissar anstelle des zurückgetretenen Herrn Théo Kass gewählt. Sein Mandat verfällt am Tage der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 1996.

BAYER FINANCE S.A.

Unterschriften

*Zwei Verwaltungsratsmitglieder*

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12363/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**ARBALUX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8011 Strassen, 255, route d'Arlon.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

- 1) La société WELLS LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3186, British Virgin Islands, ici représentée par son directeur, Monsieur Jean-Pierre Higuët, licencié en droit, demeurant à B-1440 Braine-le-Château (Belgique), 1, Sentier de Beauvegnies;
- 2) Monsieur Jean-Pierre Higuët, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée ARBALUX S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne physique ou morale, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger:

L'exercice de la profession d'architecte ainsi que le fonctionnement et la gestion d'un bureau d'étude d'architecture et d'urbanisme.

La société peut dresser tout plan, tout devis, tout cahier des charges, assurer la surveillance ou la direction de travaux et effectuer toute démarche auprès de tous ministères et administrations publiques (en particulier auprès de l'Urbanisme) et tous organismes.

Elle peut pareillement conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec toutes société ou association d'architectes.

Le société peut accomplir de façon générale toutes opérations généralement quelconques qui sont compatibles avec les règles de déontologie de l'Ordre des Architectes, ou les règles locales éventuellement applicables.

Elle peut s'intéresser par toute voie et de toutes manières dans toutes associations, institutions ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, de nature à favoriser le développement de son activité ou avec toute personne exerçant les disciplines spécialisées dans l'art de bâtir ou dans l'urbanisme et compatibles avec l'exercice de la profession d'architecte.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins dont au moins deux seront des architectes dûment inscrits à l'Ordre des Architectes de Luxembourg. Le président du Conseil, élu au sein du Conseil, devra impérativement être un architecte.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à



l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de chacun des administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mars, à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - WELLS LIMITED, susdite, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2. - Monsieur Jean-Pierre Higuët, susdit, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur André Levèque, architecte, demeurant à F-95100 Boulogne Billancourt (France), 66, rue Denfert Rochereau,
2. - Madame Jolanta Dudzik, architecte, demeurant à F-75013 Paris (France), 25, rue du Banquier,
3. - Monsieur Philippe Rivière, architecte, demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt (France), 22, boulevard Jean Jaurès.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Pierre Higuët, licencié en droit, demeurant à B-1440 Braine-le-Château (Belgique), 1, Sentier de Beauvegnies.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'an 2000.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8011 Strassen, 255, route d'Arlon.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Higuët, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 28 mars 1996, vol. 458, fol. 34, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 avril 1996.

F. Molitor.

(12312/223/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**BBS, BIG BAZAR SYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Bernard Piette, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, Tontelange, 67;
2. - Madame Laurence Lejeune, géomètre, demeurant à B-6717 Attert, Tontelange, 67.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de BIG BAZAR SYSTEM, S.à r.l., en abrégé BBS, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'engineering, l'achat, la vente, la représentation, la commission et la location relatifs à tout matériel électronique, électromécanique et électrique, ainsi que pour les médias de stockage d'informations. Dans ce même domaine, la société peut aussi entreprendre toute étude, en effectuer la réalisation par transformation, fabrication, travail à façon et entreprise d'ouvrage.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

La société peut réaliser son objet social de toute manière et selon toute formule qui lui paraîtrait la mieux appropriée aux fins envisagées par les présentes.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), représenté par mille (1.000) parts sociales de cinq cents francs (500,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Bernard Piette, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, cinq cents parts sociales . . . . .	500
2. - Madame Laurence Lejeune, géomètre, demeurant à B-6717 Attert, cinq cents parts sociales . . . . .	500
Total: mille parts sociales . . . . .	1.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur

de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

2. - L'assemblée désigne comme gérant de la société:

- Madame Laurence Lejeune, géomètre, demeurant à B-6717 Attert, Tontelange, 67.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Piette, L. Lejeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 1996, vol. 497, fol. 81, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 1996.

J. Seckler.

(12314/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

### **TRANSPORTS INTERNATIONAUX ED. GLODEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 15A, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 35.045.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Signature.

(12308/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

**D.V. CARLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Désiré Adrien D.P. Van Nuffelen, indépendant, demeurant à Chaumont-Gistoux, Belgique,
2. Monsieur Marc Henri Lucien Dehaye, employé privé, demeurant à Barcelone, Espagne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de D.V. CARLUX, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés prise à la majorité simple des parts sociales.

**Art. 4.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, la location à court et à long terme, le courtage, la représentation, l'importation, l'exportation de tous véhicules motos ou autos ainsi que toute activité de courrier express, transports de petits colis et communications urgentes diverses. L'énumération qui précède n'est pas limitative. D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1. Monsieur Alain Désiré Adrien D.P. Van Nuffelen, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2. Monsieur Marc Henri Lucien Dehaye, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils peuvent être révoqués à tout moment.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

**Art. 12.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.

**Art. 13.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements, de l'actif social et de tous les comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par tous les associés sur les réserves ou sur leurs parts sociales, proportionnellement au nombre de celles-ci.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Désiré Adrien D.P. Van Nuffelen, prénommé,

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. D.A. D.P. Van Nuffelen, M. H.L. Dehaye, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1996, vol. 90S, fol. 12, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 1996.

T. Metzler.

(12318/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**BORSI PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1244 Luxembourg, 86, rue J.F. Boch.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Serge Borsi, technicien, demeurant à L-1244 Luxembourg, 86, rue Jean François Boch;

2. Monsieur Claude Borsi, médecin gynécologue, demeurant à L-1420 Luxembourg, 267, avenue Gaston Diderich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de BORSI PROMOTION, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet la promotion immobilière, l'achat, la vente et la gestion de toutes sortes d'immeubles ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Serge Borsi, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2) Monsieur Claude Borsi, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'après qu'elles ont été offertes préalablement et par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception à leur valeur telle qu'elle résulte du dernier bilan aux associés restants par l'associé désireux de s'en séparer et que ceux-ci n'ont pas donné une suite favorable à cette offre dans les deux (2) mois suivant la susdite information. Les associés restants ayant le droit de se porter acquéreurs des parts sociales au prorata du nombre des parts sociales déjà détenues par eux. En cas de renonciation d'un associé au prédit droit de préemption, ce droit accroîtra celui des associés restants au prorata de la part de ceux-ci dans le capital social.

En cas de transmission des parts sociales pour cause de mort à un non-associé autre que le conjoint survivant ou un descendant, celui-ci est pareillement obligé de les offrir dans les deux (2) mois du décès de l'associé aux associés restants suivant la procédure telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

**Art. 10.** Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui sont désignés et dont les pouvoirs sont fixés par les associés.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

#### *Assemblée Générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1244 Luxembourg, 86, rue Jean François Boch.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Monsieur Serge Borsi, préqualifié.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Borsi, C. Borsi, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 28 mars 1996, vol. 458, fol. 33, case 5. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 avril 1996.

F. Molitor.

(12315/223/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

### **CADIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - La société anonyme KREDIETRUST, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 mars 1996;
2. - La société anonyme FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 mars 1996.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CADIMEX HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes

espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cents millions de liras italiennes (ITL 500.000.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence d'un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cents millions de liras italiennes (ITL 500.000.000,-) à un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-), le cas échéant, par l'émission de cent mille (100.000) actions de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, et notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles d'évaluation*

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société, possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

(v) la valeur de tous autres investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi, de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.



A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 10.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V. Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - KREDIETRUST, prénommée, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	49.999
2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prénommée, une action . . . . .	1
<b>Total: cinquante mille actions . . . . .</b>	<b>50.000</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cents millions de liras italiennes (ITL 500.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 170.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 9.500.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen,

c) Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange.

4. - Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à Luxembourg.

5. - Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille un.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. De Giorgi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1996, vol. 90S, fol. 11, case 12. – Reçu 96.625 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

E. Schlessler.

(12316/227/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**DAXA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Sandweiler, rue de Luxembourg.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Xavier Goret, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Rocourt, 106, rue du Stade;

2. Monsieur Daniel Brezak, administrateur de sociétés, demeurant à B-4682 Oupeye, 141, rue de l'Etat;

3. La société anonyme MOMAT S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à Weimershof, et

b) Monsieur Thierry Drot, réviseur d'entreprises, demeurant à B-Arlon.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de DAXA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et le siège social est établi à Sandweiler.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège se fera par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail, l'importation et l'exportation ainsi que la location:

- de tous articles d'ameublement et de décoration, en ce compris la literie (sommiers, matelas, draps, couvertures, couvre-lits, édredons), les tissus, les tapis et tapisseries, les rideaux, les stores, les textiles à usage industriel (feutres, ouates et toiles diverses), les linges de ménage et de maison, les toiles cirées et les produits similaires en plastique, les pappages, les articles de droguerie, les couleurs, les papiers-peints, les couvre-sol et leurs produits d'entretien;

- de meubles neufs et usagés, en ce compris les meubles de bureau et les antiquités, la bibeloterie de décoration et d'ornementation, les cadres et articles d'encadrement pour tableaux et photos;

- de cuisines équipées, de salles de bains et de chambres à coucher.

La société pourra également participer directement ou indirectement à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales, de services, ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 4.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF).

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF) pour le porter de son montant initial d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), par l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs titres d'actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires. Cependant, si un actionnaire désire céder tout ou partie de ses actions à un tiers, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions et par application de la méthode d'évaluation dite Stuttgarter Verfahren, sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

## **Titre III. Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou repré-

sentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, fax, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du ou des administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 18.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Xavier Goret, prénommé, deux cent cinquante actions . . . . .	250
2. Monsieur Daniel Brezak, prénommé, deux cent cinquante actions . . . . .	250
3. MOMAT S.A., préqualifiée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Xavier Goret, prénommé,
  - b) Monsieur Daniel Brezak, prénommé,
  - c) Monsieur Olivier Etienne, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 25, rue Grandgagnage,
  - d) Monsieur Didier Seret, administrateur de sociétés, demeurant à B-4560 Clavier.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: DMS & ASSOCIÉS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à Sandweiler, rue de Luxembourg, Zone commerciale Auf der Hohlkaul.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Xavier Goret, prénommé.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Xavier Goret, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Goret, D. Brezak, R. Moris, T. Drot, O. Etienne, D. Seret, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1996, vol. 90S, fol. 4, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 1996.

G. Lecuit.

(12317/220/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**FOOD DEVELOPMENT COMPANY (FDC) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme FIPAL S.A., avec siège social à Montevideo (Uruguay), ici représentée par Monsieur J.J. Moors, directeur, demeurant à Luxembourg;
- 2) La société anonyme PEARLS S.A., avec siège social à Montevideo (Uruguay), ici représentée par Monsieur J.J. Moors, prêtre.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOOD DEVELOPMENT COMPANY (FDC) S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation d'apport, de négociation et de toute autre manière, de participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

## Titre II.- Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-), divisé dix mille (10.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## Titre III.- Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## Titre IV.- Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six ans.

## Titre V.- Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 7 juin de chaque année et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 mars 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII.- Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII.- Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- FIPAL S.A., prédite, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	9.999
- PEARLS S.A., prédite, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: dix mille actions . . . . .	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent quarante mille francs luxembourgeois (140.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - Monsieur J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
  - Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg-Howald;
  - PAN EUROPEAN VENTURES S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
AUTONOME DE REVISION S.C., réviseur d'entreprise, résidant à Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.J. Moors, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 1996, vol. 821, fol. 68, case 6. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 avril 1996.

C. Doerner.

(12321/209/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**GENERAL-BAU-MITTE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 16, rue de l'Europe.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten März.

Vor Uns Notar Frank Molitor, im Amtssitz in Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1) Herr Dieter Michael Müller, Kaufmann, wohnhaft in D-60431 Frankfurt am Main (Bundesrepublik Deutschland), Kurhessenstrasse 0132;
- 2) Herr Sven Hartmann, Kaufmann, wohnhaft in D-06526 Sangerhausen (Bundesrepublik Deutschland), Kupferhütte 02;
- 3) Herr Christian Elstner, Kaufmann, wohnhaft in D-06526 Sangerhausen (Bundesrepublik Deutschland), Sperlingsberg 6.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung GENERAL-BAU-MITTE S.A. gegründet.

**Art. 2.** Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute an gerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheidung der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Remich.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligung.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt, sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art von Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswo zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im Allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiundsechzigtausend Deutsche Mark (63.000,- DEM), eingeteilt in dreiundsechzig (63) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht und welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt. Sie werden ernannt für eine Dauer, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegenden Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen, welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, sei es durch die Einzelunterschrift derjenigen Person, welche vom Verwaltungsrat hierzu bestellt wurde.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

**Art. 9.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Freitag des Monats Juni eines jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

**Art. 13.** Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen, welche die Gesellschaft interessieren, zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

**Art. 14.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

#### *Kapitalzeichnung*

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Dieter Michael Müller, vorgenannt, einundzwanzig Aktien	21
2.- Herr Sven Hartmann, vorgenannt, einundzwanzig Aktien	21
3.- Herr Christian Elstner, vorgenannt, einundzwanzig Aktien	21
Total: dreiundsechzig Aktien	63

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreiundsechzigtausend Deutsche Mark (63.000,- DEM) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Übergangsbestimmungen*

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde und endet am 31. Dezember 1996.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet 1997 statt.



*Abschätzung des Kapitals*

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Kapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertvierundneunzigtausendsechshundertfünfzig Luxemburger Franken (1.294.650,- LUF).

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,- LUF). Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

*Erster Beschluß*

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Dieter Michael Müller, vorgeannt;
- b) Herr Sven Hartman, vorgeannt;
- c) Herr Christian Elstner, vorgeannt.

*Zweiter Beschluß*

Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Jean-Marc Heitz, Steuerberater, wohnhaft in L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.

*Dritter Beschluß*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2001 befindet.

*Vieter Beschluß*

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-5531 Remich, 16, route de l'Europe.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde, in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

*Fünfter Beschluß*

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komponenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Müller, S. Hartmann, C. Elstner, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 28 mars 1996, vol. 458, fol. 33, case 1. – Reçu 12.947 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Bad-Mondorf, den 3. April 1996.

F. Molitor.

(12323/223/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**BRASSERIE AL AVENUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 21, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.313.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joseph Hoffmann, commerçant, demeurant à Capellen, 90, route d'Arlon,
- 2.- Monsieur Romain Hoffmann, commerçant, demeurant à Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont seuls associés de la société à responsabilité limitée BRASSERIE AL AVENUE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 21, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 263 du 15 juin 1995,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.313.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées, et appartenant aux associés comme suit:

- |  |     |
|--|-----|
| 1) à Monsieur Joseph Hoffmann, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2) à Monsieur Romain Hoffmann, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales   | 500 |

III.- Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs de la société:

- a) Monsieur Joseph Hoffmann, préqualifié;
- b) Monsieur Romain Hoffmann, préqualifié.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser un inventaire et peuvent se référer aux écritures de la société.

Ils peuvent sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils détermineront et pour la durée qu'ils fixeront.

Les liquidateurs doivent signer conjointement pour toutes les opérations de liquidation.

IV.- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

V.- Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs (LUF 20.000,-).

VI.- Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile au siège social.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Hoffmann, R. Hoffmann, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 90S, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 avril 1996.

T. Metzler.

(12365/222/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**BOUTIQUE BOLERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.675.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature.

(12364/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**BRECHER LUXEMBURG UND DEUTSCHLAND, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 166, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 30.887.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 9 avril 1996.

Signature.

(12366/664/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**EUROPE GESTION, Société Anonyme.**

Siège social: L-5692 Elvange, 13, cité Owenacker.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Mademoiselle Antoinette Di Stasi, employée privée, demeurant à Aspelt, 12 Gennerwiss,
2. - Madame Corinne Immer, employée privée, épouse de Monsieur Antonio Critelli, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 2, rue du Presbytère.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPE GESTION.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Elvange (Mondorf).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature du président du conseil d'administration, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à dix-sept (17.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
1) Mademoiselle Antoinette Di Stasi, prénommée . . . . .	625	625.000,-
2) Madame Corinne Critelli-Immer, prénommée . . . . .	625	625.000,-
Totaux: . . . . .	1.250	1.250.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-sept mille francs luxembourgeois (LUF 57.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-5692 Elvange, 13, Cité Owenacker.
2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Kayser, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains,
  - b) Monsieur Max Blanchard, employé privé, demeurant à F-57570 Mondorff, 2, rue de Paris,
  - c) Madame Corinne Immer, employée privée, épouse de Monsieur Antonio Critelli, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 2, rue du Presbytère.
4. - Est nommé président du conseil d'administration, Monsieur Jean Kayser, préqualifié.
5. - Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 2A, place de Paris.
6. - Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'elles connue, donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Di Stasi, C. Immer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 90S, fol. 10, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 avril 1996.

T. Metzler.

(12319/222/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

### **CATERING SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.117.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

(12368/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

### **CATERING SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.117.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

(12369/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

### **CHAUSSURES BATA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 3.717.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 mars 1996*

L'assemblée générale ordinaire a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- Décharge est donnée à Monsieur Winter et à BATA SCHUHE, GmbH, administrateurs démissionnaires, pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

Monsieur Fred Baker, administrateur de sociétés, demeurant Postelstraat 20<sup>D</sup> NL-5211 EA Den Bosch;

Monsieur Robert Plesman, administrateur de sociétés, demeurant Sperwerlaan 1, NL-5683 RR Best.

- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996.

*Pour extrait conforme et sincère*

*Signature*

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12373/507/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**FABILOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - La société anonyme KREDIETRUST, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 mars 1996;

2. - La société anonyme FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 mars 1996.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FABILOR INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 450.000.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions de dix-mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cinq cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 550.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 450.000.000,-) à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), le cas échéant, par l'émission de cinquante-cinq mille (55.000) actions nouvelles de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 9.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - KREDIETRUST, prénommée, quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	44.999
2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prénommée, une action . . . . .	1
<b>Total: quarante-cinq mille actions . . . . .</b>	<b>45.000</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 450.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 150.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à huit millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 8.550.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, à L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen,

c) Monsieur Hubert Hansen, employé privé, demeurant à Mersch.

4. - Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à Luxembourg.

5. - Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille un.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. De Giorgi, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1996, vol. 89S, fol. 12, case 2. – Reçu 86.963 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

E. Schlessner.

(12320/227/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**BUSINESS EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.597.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1996, vol. 478, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(12367/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.